

DEVOIRS DE LA COACH

EXERCER EN TANT QUE PROFESSIONNEL

Formée par l'Ecole de coaching de Paris.

Supervisée par les fondateurs de l'Ecole de coaching de Paris.

Soumise au respect du code de déontologie d'EMCC.

<https://www.emccfrance.org/deontologie-coach-mentors/>

RESPECT ET CONFIDENTIALITÉ

La coach s'engage à respecter son client, à n'exercer aucun pouvoir d'influence vis-à-vis de ce dernier.

La coach est tenue au secret professionnel dès la mise en relation avec le client.

OBLIGATIONS ET DROITS

La coach a une obligation de moyens.

Les objectifs présents dans le contrat sont indicatifs, fixés par le client. La coach s'engage à accompagner le client dans la définition de ses propres buts à atteindre afin qu'ils soient réalistes, réalisables et compatibles avec l'accompagnement de coaching.

La coach s'engage à respecter toutes les règles juridiques en lien avec son métier.

La coach s'engage à une mise-à-jour régulière de ses connaissances et de son métier.

La coach se donne le droit de refuser une prise en charge de coaching pour des raisons personnelles, incompatibilité de la demande avec le métier de coaching, refus de la part du client d'adhérer au code de déontologie présent.

DEVOIRS DU CLIENT

RESPECT ET CONFIDENTIALITÉ

Le client s'engage à respecter la personne du coach et son métier.

Le client s'engage à respecter les horaires et le lieu des séances, définis en amont entre les différentes parties.

Les reports de rdv doivent rester exceptionnels. Le client est tenu de prévenir la coach en cas de report de séance au plus tard 72h avant le rdv.

Toute clôture de coaching prématurée fera objet d'une séance dédiée.

Le client s'engage à respecter la confidentialité du contenu échangé pendant les séances.

OBLIGATIONS ET DROITS

Le client s'engage à être actif et disponible pendant les séances de coaching, à accepter les conséquences des décisions qu'il aurait pris.

DEVOIRS DANS UNE RELATION TRIPARTITE : *PRESCRIPTEUR* ↔ *CLIENT* ↔ *COACH*

OBLIGATIONS ET DROITS DE LA COACH

La coach mène le coaching dans le respect de la culture de l'entreprise (prescripteur), le contexte et les spécificités du métier du client (client coaché).

La coach s'engage à œuvrer dans l'intérêt du client et de l'entreprise qui l'emploie.

OBLIGATIONS ET DROITS DU CLIENT ET DU PRESCRIPTEUR

Le client est l'initiateur de la problématique à travailler en coaching.

Dans le cas où l'entreprise est à l'initiative de la demande de coaching, le client doit être volontaire pour suivre les séances.

Le client et le prescripteur s'engagent à informer la coach de tout changement relationnel entre eux, ou de toute modification de poste ou de la situation du client.

Le prescripteur s'engage à respecter le contrat qui le lie à la coach.

RAPPORT ET SYNTHÈSE FINALE

Un rapport de fin de coaching peut être réalisé au prescripteur sous les conditions suivantes :

- L'accord au préalable et la présence du client sont indispensables
- Présentation orale des conclusions
- Le contenu du rapport sera réalisé selon les termes convenus avec le client